

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE
DE BOLLEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention est la lutte contre l'intensification de l'extension du risque incendie,

Considérant les épisodes répétés de canicule depuis le début de l'été et de l'état de la végétation très sèche dû aux conditions climatiques,

Considérant que l'usage de feux d'artifice, artifices de divertissement ou dispositifs pyrotechniques est susceptible de provoquer des départs de feu dans ces conditions climatiques,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 :

Du 10 juillet au 31 août 2026 inclus, l'usage de tir, la manipulation ou la mise à feu de feux d'artifice, artifices de divertissement, pétards, fusées ainsi que tout dispositif pyrotechnique est strictement interdit sur l'ensemble de la commune de Bolleville

Article 2 :

Cette interdiction est motivée par le risque élevé de départ de feu lié aux conditions climatiques.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification du présent arrêté, ou de son affichage en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Fait à Bolleville
Le 10 juillet 2026

Robert HAVART, Maire

